

ARR2016_0010

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 10 PLACES DE STATIONNEMENT AU 91 COURS DES ROCHES FACE A LA CASDEN A NOISIEL (77186) POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT PROVISOIRE DE 3 BUS TRANSDEV A PARTIR DU 01 FEVRIER 2016 POUR UNE DUREE DE 2 MOIS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne sise 5 cours de l'Arche Guédon TORCY (77201) relative à la neutralisation de 10 places de stationnement au 91 cours des Roches à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement sur 10 places de stationnement au 91 cours des Roches à NOISIEL (77186), pour permettre le stationnement de 3 bus TRANSDEV,

CONSIDÉRANT que la société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne sise 5 cours de l'Arche Guédon TORCY (77201) est autorisée à neutraliser 10 places de stationnement au 91 cours des Roches à NOISIEL (77186) pour permettre le stationnement provisoire de 3 bus TRANSDEV **à partir du 01 février 2016 pour une durée de 2 mois**,

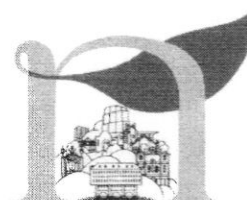
ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement sera effectuée par la société chargée des travaux,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 10 places de stationnement au 91 cours des Roches, et sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0-010

portant sur l'autorisation de neutralisation de 10 places de stationnement au 91 cours des Roches face à la CASDEN à NOISIEL (77186) pour permettre le stationnement provisoire de 3 bus TRANSDEV à partir du 01 février 2016 pour une durée de 2 mois

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et les protections sont placées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la neutralisation du stationnement. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société COLAS,
- La société TRANSDEV,
- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 JAN. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 21 JAN. 2016

Notifié le

Publié le 21 JAN. 2016

2/2

